

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du 15 novembre 2019

Délibération N°2019-11-05

Nombre de délégués :	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 16	Le 15 novembre 2019 à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 11	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Sallenôves, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Suppléants (avec voix) : 0	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 1	
Titulaires absents : 4	
Votes exprimés : 11	Date de convocation et d'affichage : 08 novembre 2019
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Franck GIBONI, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	
Délégués suppléants : RAS.	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur François RICHER.	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean Doué, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.	

OBJET : DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3 ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI DU 11/12/2019 EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LE TABLEAU

EXPOSE :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2019,
CONSIDERANT les ajustements nécessaires de fin d'année relatifs aux comptes d'investissement et de fonctionnement,
CONSIDERANT que les crédits des chapitres 20, 23, 041 et 012 se révèlent insuffisants,
CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

DECISION :

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 3 suivante :



BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
Chapitre 012 : charges exceptionnelles				
art. 64131 : Rémunérations	4 800 €			
Chapitre 022 : dépenses imprévues		4 800 €		
TOTAL	4 800 €	4 800 €	0 €	0 €

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

BUDGET PRINCIPAL					
INVESTISSEMENT					
Chapitre/article/désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles					
art. 2031 : Frais d'études	DF4	22 872 €			
art. 2031 : Frais d'études	DF1	29 400 €			
Chapitre 21 : immobilisations corporelles					
art. 2158 : Matériels et outillages techniques	1DISPO		30 000 €		
Chapitre 23 : immobilisations en cours					
art. 2315 : matériel et outil. en cours	1DISPO	30 000 €			
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	DF4		22 872 €		
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	DF1		29 400 €		
Chapitre 041 : opérations patrimoniales en invest					
art. 2033 : Frais d'insertion	CONT1-CHOSAL			1 273 €	
art. 2318 : Autres immos corporelles en cours	CONT1-CHOSAL	1 273 €			
art. 2031 : Frais d'études	CONT1-CHOSAL			31 005 €	
art. 2318 : Autres immos corporelles en cours	CONT1-CHOSAL	31 005 €			
art. 2031 : Frais d'études	PV			17 000 €	
art. 2318 : Autres immos corporelles en cours	PV	17 000 €			
art. 2312 : Aménagements terrains en cours	CONT1-CHOSAL	290 000 €			
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	CONT1-CHOSAL			290 000 €	
art. 2314 : constructions s/sol autrui en cours	CONT4	140 000 €			
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	CONT4			140 000 €	
art. 2314 : constructions s/sol autrui en cours	PV	120 000 €			
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	PV			120 000 €	
art. 2312 : Aménagements terrains en cours	CONT2 CHATEL	40 000 €			
art. 2318 : autres immos corporelles en cours	CONT2 CHATEL			40 000 €	
art.1312 : Subv.équipements transférables Région				51 992 €	
art.1322 : Subv.équipements non transférables Région		51 992 €			
art.1313 : Subv.équipements transférables Départ				43 598 €	
art.1323 : Subv.équipements non transférables Départ		43 598 €			
art.1318 : Subv.équipements transférables AERMC				545 176 €	
art.1328 : Subv.équipements non transférables AERMC		545 176 €			
TOTAL		1 362 316 €	82 272 €	1 280 044 €	0 €
		1 280 044 €			

- Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense aux sections de fonctionnement et d'investissement au Budget principal de l'exercice 2019.

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BUNZ

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

